

Accord Cadre
de Coopération Industrielle et Commerciale
entre
le Gouvernement du Royaume du Maroc
et
le Gouvernement de la République de Guinée

Le Gouvernement du Royaume du Maroc,

Et

Le Gouvernement de la République de Guinée,

Ci-après, dénommés les « Parties » ;

Tenant compte de l'excellence des relations d'amitié et de fraternité entre les deux pays ;

Reconnaissant la nécessité d'encourager le partenariat économique en vue d'assurer la prospérité économique des deux pays ;

Désireux de développer et de renforcer leur coopération industrielle et commerciale ;

Considérant que l'implication du secteur privé constitue un levier déterminant pour la croissance et l'emploi ainsi qu'un facteur de renforcement du partenariat ;

Tenant compte du Mémorandum d'Entente sur la Coopération Industrielle et Commerciale, signé entre les deux pays, en mai 2002 ;

Déterminés à intensifier et diversifier les échanges commerciaux entre les deux pays ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Le présent Accord Cadre fondé sur la coopération et le respect mutuel, vise à :

- 1) Fonder une approche mutuellement bénéfique pour le développement du partenariat économique dans un esprit de promotion de l'initiative privée et de développement durable ;
- 2) Renforcer les partenariats existants, les élargir et tisser de nouveaux liens de partenariat ;
- 3) Favoriser les échanges commerciaux entre les deux pays ;
- 4) Favoriser l'échange d'expérience et d'expertise en matière de politique industrielle et commerciale.

